

AVIS DE DEPOT

Article R*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles $\underline{L.600-1-1}$ et $\underline{L.600-1-3}$, la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	Adresse des travaux	Parcelle et superficie	Nature des travaux
PC 34 162 24K0007	14/03/2024	15/03/2024	SMAM	21 AVENUE PIERRE SIRVEN	BR 301 457M ²	RÉALISATION D'UN BÉTON CIRÉ

Cachet de la mairie et signature : Fait le 15.03.2024 par le service urbanisme

